

COMMUNE DE PEILLE

ARRETE MUNICIPAL N° 86/2022

Voirie

Le Maire de la Commune de Peille,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le code de la voirie routière,

Considérant qu'en raison de l'organisation de la fête de la musique à Peille le samedi 18 juin 2022, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver 2 places sur le parking St Roch (à côté de l'abri bus) à Peille, dans l'intérêt de la sécurité publique notamment.

ARRETE :

**Article 1 : Le stationnement est interdit, selon balisage, sur le parking St Roch
(2 emplacements)**

Samedi 18 juin 2022 de 10h00 à 01h00.

Article 2 : Tout contrevenant ne respectant pas la présente réglementation s'expose à un procès-verbal ainsi que la mise en fourrière du véhicule.

Les véhicules en stationnement seront considérés comme gênant conformément à l'article R417-10 II 10° du code de la route et seront conduits en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de l'Escarène
Qui sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Peille, le 13 juin 2022

Le Maire,
Cyril PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039, 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification